

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2023-169

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /	
R93-2023-12-06-00033 - Avenant nº1 à la convention de délégation de	
gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP	
PACA (opérations de la DDPP 06) (1 page)	Page 3
R93-2023-12-06-00034 - Avenant nº1 à la convention de délégation de	
gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP	
PACA (opérations de la DDPP 84) (1 page)	Page 5
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité	
Sociale /	
R93-2023-12-11-00003 - RAA 2023-11-12 Arrêté modificatif 3 CD 05 (2 pages)	Page 7
R93-2023-12-11-00001 - raa 2023-12-11 Arrêté modif-2 CPAM 04 (2 pages)	Page 10
R93-2023-12-11-00002 - RAA 2023-12-11 Arrêté modif-5 CCSS 05 (2 pages)	Page 13
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2023-12-01-00007 - Arrêté de dérogation relatif à la modification du	
taux de subvention??inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution	
d'une?? dotation de soutien à l investissement local (DSIL)?? au bénéfice	
de la commune de Marseille (3 pages)	Page 16
R93-2023-12-01-00008 - Arrêté de dérogation relatif à la modification du	
taux de subvention??inscrit dans l'arrêté du 16 juillet 2021 portant	
attribution d'une?? dotation de soutien à l investissement local (DSIL)?? au	
bénéfice de la commune de Saint-Cannat (3 pages)	Page 20
R93-2023-12-01-00006 - Arrêté de dérogation relatif à la modification du	
taux de subvention inscrit dans?? l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution	
d'une??dotation de soutien à l investissement local (DSIL)??au bénéfice de	
la communauté d agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (3	
pages)	Page 24

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

R93-2023-12-06-00033

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations de la DDPP 06)

Avenant n°1

à la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (Opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes)

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes, représentée par Mme Véronique Fajardi, directrice, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé		
382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges		

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Alpes-Maritimes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

Le 6 décembre 2023

Le délégant	Le délégataire	
Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes	DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône	
La directrice	Le directeur du pôle gestion publique	
Signé	Signé	
Véronique FAJARDI	Yvan HUART	
Visa du Préfet du département des Alpes-Maritimes Pour le Préfet, le Secrétaire Général	Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur	
Signé	Signé	
Philippe LOOS	Christophe MIRMAND	

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

R93-2023-12-06-00034

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/09/23 relative au CGF bloc 2 placé sous l'autorité de la DRFIP PACA (opérations de la DDPP 84)

Avenant n°1

à la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (Opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse)

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse, représentée par M. Philippe Bernard, directeur, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentée par M. Yvan Huart, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Vaucluse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

Le 6 décembre 2023

Le délégant	Le délégataire	
Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse	DRFiP de PACA et des Bouches-du-Rhône	
Le directeur	Pour le directeur du pôle gestion publique, l'adjoint	
Signé	Signé	
Philippe BERNARD	David KARLE	
Visa de la Préfète du département du Vaucluse	Visa du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur	
Signé	Signé	
Violaine DEMARET	Christophe MIRMAND	

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-12-11-00003

RAA 2023-11-12 Arrêté modificatif 3 CD 05



Arrêté modificatif n° 02CD2022-3 du 11 décembre 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'arrêté nominatif n°02CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°02CD2022-1 du 13 juillet 2022 et n°02CD2022-2 du 9 mars 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes ;
- Vu la demande formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs, FNAE;

ARRETE:

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Le siège de M. SOTOCA Eric, suppléant est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Pour les ministres et par délégation : Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale et par délégation Le Chef d'antenne « Signé » David MUNOZ

> Page 1 Arrêté modificatif n° 02CD2022-3 du 11 décembre 2023 Conseil Départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
		Tit-1-i(-)	GALLICE	Christine
	CEDT	Titulaire(s)	MARTINEZ	Marie Laure
	CFDT	Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		Titulaire(s)	BOUILLÉ	Julien-Olivier
	a am		MARTINEZ	Gérald
	CGT	a 14 (4)	Non désigné	
En tant que		Suppléant(s)	Non désigné	
Représentants des assurés sociaux :			GUILIANI	Marie-Claude
assures sociaux.		Titulaire(s)	PUSTEL	Sylvie
	CGT - FO		MAINIERO	Franck
		Suppléant(s)	PISAPIA	Jean-Philippe
	CEE CCC	Titulaire	TARTAGLIA	Fabrice
	CFE - CGC	Suppléant	DAVELLO	Antoine
	CFTC	Titulaire	SOUBRA	Fabrice
	CFIC	Suppléant	THERY	Odile
		Tituloino (a)	MABBOUX	Christian
	MEDEF	Titulaire(s)	NARENJI SHESHKALANI	Farshid
	MEDEF	Cumulácut(c)	vacant	
		Suppléant(s)	PACALET	Nadine
En tant que		Tituloino (a)	BERARD	Julien
Représentants des employeurs :	CDME	Titulaire(s)	VICENTE	Philippe
	CPME	G14(-)	BONNARDEL	Vincent
		Suppléant(s)	Non désigné	
	Hab	Titulaire	FRECHON	Thierry
	U2P	Suppléant	GAUTHIER	Hélène
	Hab	Titulaire	TROUILLET	Sophie
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Suppléant	GARCIN	Chantal
	CDME	Titulaire	RAFFOUR	Romain
	CPME	Suppléant	Non désigné	
	ENIAE	Titulaire	BRIAND	Julie
	FNAE	Suppléant	vacant	
		Dernière mise à jour	: 11/12/2023	

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-12-11-00001

raa 2023-12-11 Arrêté modif-2 CPAM 04



Arrêté modificatif n° 08CPAM2022-2 du 11 décembre 2023

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 :
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu l'arrêté n° 08CPAM2022-1 du 11 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 08CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu la demande formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

ARRETE:

Article 1er

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

En tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur demande de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé UNAASS

Titulaire Mme SAADA Naële *en remplacement de M. Thierry PLANTIVET*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale et par délégation Le Chef d'antenne « Signé » David MUNOZ

> Page 1 Arrêté modificatif n° 08CPAM2022-2 du 11 décembre 2023 Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute- Provence				
Organisatio	ons désignatrices	Nom	Prénom	
Organisatio	ms designatifiees		BERTHALIN	Audrey
		Titulaire(s)	ROVIDA	Jean-Michel
	CFDT		ROLLAND	Chantal
		Suppléant(s)	TORUNSKI	Eric
			DE PASCALE	Volny
	CGT	Titulaire(s)	TYRNER	Thomas
			BOS	Jean-Jacques
En tant que Représentants		Suppléant(s)	WALGENWITZ	Claude
des assurés sociaux :			ADOUE	Gisèle
des assures sociaux.		Titulaire(s)	GAVELLE	Stéphane
	CGT - FO		LAKHLEF	Sandric
		Suppléant(s)	LECLERCQ	France
		Titulaire	COLLIGNON	Laurence
	CFE - CGC	Suppléant	CUBIZOLLE	Sandrine
		Titulaire	MULLET	Carole
	CFTC	Suppléant	GAILLET	Benjamin
		Suppleant	AUDE	Alain
			CHEVALLIER	Denis
		Titulaire(s)	TARDIEU	Romain
			TROUVE	Fabrice
	MEDEF		BRACALI	Gérard
		Suppléant(s)	LECOMTE	Maria
			Non désigné	Iviaiia
En tant que Représentants			Non désigné	
des employeurs :			BIANCO	Pierre
des employeurs.		Titulaire(s)	GRISONI	Marina
		Titulaire(s)	SAINT-LEGER	Guy
	CPME		FENOY	Cédric
		Suppléant(c)	FRANCIA	Annie
		Suppléant(s)	Non désigné	Aime
		Titulaire	MONDELLO	Aline
	U2P	Suppléant	THIEBAUT	Delphine
			DUBOIS	Jean-Patrick
En tant que Représentants		Titulaire(s)	SEGOND	Christine
de la mutualité :	FNMF		GERMAIN	Jean-Marc
ac ia matamite .		Suppléant(s)	GIAI-GIANETTI	Patrick
		Titulaire	AGRED	Alain
	FNATH	Suppléant	Non désigné	1 Mulli
En tant que Représentants		Titulaire	FERETTI	Alain
d'institutions intervenant	UNAF/UDAF	Suppléant	PARADISO	Valérie
dans le domaine de			HOCHART	Alain
l'assurance maladie :		Titulaire(s)	SAADA	Naële
i assurance maraute.	UNAASS	Suppléant(s)	Non désigné	114010
			Non désigné	
Personn	es qualifiées	ARNAUD	Christian	
Dernière mise à jour : 11/12/2023				
Definere finse a jour . 11/12/2025				

Dernière(s) modification(s)

Page 2 Arrêté modificatif n° 08CPAM2022-2 du 11 décembre 2023 Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-12-11-00002

RAA 2023-12-11 Arrêté modif-5 CCSS 05



Arrêté n° 02CCSS2022-5 du 11 décembre 2023

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes

Le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 216-5, R. 216-3, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu les arrêtés n° 02CCSS2022 du 1er avril 2022, n° 02CCSS2022-1 du 6 juillet 2022, n° 02CCSS2022-2 du 20 septembre 2022, n° 02CCSS2022-3 du 15 mars 2023 et n°02CCSS2022-4 du 21 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes ; Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs, FNAE ;

ARRETE:

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Le siège de M. SOTOCA Eric, suppléant est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »

David MUNOZ

Page 1 Arrêté modificatif n° 02CCSS2022-5 du 11 décembre 2023 Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes

ANNEXE : Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes

Organisations of	lésignatrices		Nom	Prénom
			ARDALA	Gisèle
		Titulaire(s)	BASSET	Chantal
	CGT	Suppléant(s)	MEOT	Christine
			PARENT	Gilles
	CGT-FO	Titulaire(s)	KUSTER	Damien
			ZEMOURA	Nadia
		Suppléant(s)	BAPTISTE	Nicolas
			BOUAZDIA	Yasmina
Représentants des assurés sociaux			BOTHOREL	Michel
		Titulaire(s)	GABET FOURNIER	Jean Bernard
	CFDT		DÉLIA	Sylvie
		Suppléant(s)	SARRAZIN	Laetitia
-		Titulaire	THERY	Odile
	CFTC	Suppléant	SOUBRA	Fabrice
-		Titulaire		
	CFE-CGC		TARTAGLIA	Fabrice Aurélien
		Suppléant	PIERRE	
		Titulaire(s)	OLLIVIER	Nathalie
	MEDEF		PACALET	Nadine
		Suppléant(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			FERRUCCI	Nathalie
Représentants des employeurs		Titulaire(s)	DURIEUX	Stéphane
	CPME		LAMORTE	Dominique
		Suppléant(s)	ESMIEU	Natacha
		(»)	STROBBE	Ludivine
	U2P	Titulaire	NAVARRO-QUEYREL	Anne-Karine
		Suppléant	DURAND	Fabien
	CPME	Titulaire	GALEA	Sylvie
		Suppléant	FORTUNÉ	Anne
Représentants des travailleurs	U2P FNAE	Titulaire	ANGLES	Aurélie
indépendants		Suppléant	MARTEL	Pascal
		Titulaire	BRIAND	Julie
		Suppléant	vacant	
		Titulaire(s)	GARCIN	Fabien
Représentants désignés par la Fédération nationale de la	FNMF	Trainine(s)	ROUX	Véronique
mutualité française	TINIVIT	Sumpléant(s)	MALFATTO	Jean-Christophe
		Suppléant(s)	Vacant	
	ENIATRI	Titulaire	non désigné	
Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de	FNATH	Suppléant	non désigné	
l'assurance maladie	TINI A A CC	Titulaire	DUROC	Catherine
	UNAASS	Suppléant	MICHEL	Claude
		Trical 1	ALOISIO	Christophe
Représentants des associations	*****	Titulaire(s)	RICHIER	Delphine
familiales	UNAF		DAVIN	Carine
		Suppléant(s)	FAUSSER	Julie
Personnes qualifiées		REINAUDO	Alain	
		non désigné		
		non désigné		
En tant que représentant des	IRPSTI			Aloin
travailleurs indépendants :	PACA	11/12/5333	ANGLES	Alain
Dernière 1 Dernière(s) modification(s) 11	mise à jour :	11/12/2023		

Dernière(s) modification(s) 11/12/2023

Page 2 Arrêté modificatif n° 02CCSS2022-5 du 11 décembre 2023 Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2023-12-01-00007

Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la commune de Marseille



Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

N° EJ: 2103693220

Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la commune de Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances initiale pour 2022 ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- **VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- **VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 7 janvier 2022 ;
- VU l'instruction interministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 8 février 2023 ;
- **VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13);
- **VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 18 février 2022 ;
- **VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 17 février 2023 ;
- **VU** le protocole d'accord relatif au financement du réaménagement de la marina du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 signé le 7 juillet 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 1 499 666,66 € au profit de la commune de Marseille pour le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 (travaux maritimes) ;
- **VU** le courrier de la ville de Marseille relatif à l'augmentation du montant final des travaux ;
- VU la demande d'avis transmise le 10/11/2023 à la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) et l'expiration du délai de consultation :

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord relatif au financement de la marina du Roucas Blanc pour les JO 2024, signé le 7 juillet 2022, engage l'État à hauteur de 2 770 000 € de DSIL au titre des travaux maritimes. Le montant prévisionnel des travaux « Volet maritime » relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille inscrit dans le protocole s'élève à 10 666 667 euros HT.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 2 août 2022 susvisé attribue une subvention DSIL à hauteur de 1 499 666,66 € au bénéfice de la commune de Marseille pour le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 (travaux maritimes).

CONSIDÉRANT que pour apporter la totalité du financement prévu au protocole d'accord, il demeure nécessaire de modifier le taux de subvention inscrit dans l'arrêté attributif initial.

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération a augmenté passant de 10 666 667 euros à 11 275 000 euros HT. Cette augmentation provient de la révision des prix ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération permettant l'accueil d'épreuves des Jeux Olympiques 2024 et la modernisation d'un équipement public ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet dont le financement est issu du protocole d'accord susmentionné ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er:

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial».

Article 2:

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Une subvention d'un montant de **2 770 000 euros** est attribuée à la commune de Marseille au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 – travaux maritimes ».

Elle se compose d'une première phase de financement au titre des crédits DSIL mis à disposition en 2022 pour un montant de 1 499 666,66 € ainsi que d'une seconde phase de financement au titre des crédits DSIL 2023 pour un montant de 1 270 333,34 €.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à 11 275 000 euros HT.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à 24,5676275 %.

Pour mémoire la désignation et les caractéristiques de l'opération sont les suivantes : Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les JO 2024 (travaux maritimes) Ces travaux maritimes consistent plus précisément en la réalisation :

- du dragage du bassin ;
- d'ouvrages maritimes (digue) / VRD/ Electricité/ Fluides ;
- de travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité et suivi.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduis :

- recours gracieux, adressé au préfet de région SGAR Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants);
- via le module « télérecours citoyens» pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

3

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2023-12-01-00008

Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 16 juillet 2021 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

au bénéfice de la commune de Saint-Cannat



Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

N° EJ: 2103266931

Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 16 juillet 2021 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la commune de Saint-Cannat

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- **VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- **VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- **VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet :
- **VU** l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 2 février 2021 ;
- VU l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 8 février 2023 ;
- **VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13);
- **VU** les mises à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2021 et du 17 février 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 480 000 € au profit de la commune de Saint-Cannat pour le projet « travaux d'extension et d'amélioration du groupe scolaire » ;
- **VU** l'avis transmis par la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) en date du 30/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cannat a bénéficié d'une subvention de 480 000 € au titre de la DSIL 2021 pour le projet d'extension du groupe scolaire ;

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité le 14 février 2023 une subvention DSIL afin de financer des travaux supplémentaires permettant d'améliorer le projet d'extension du groupe scolaire financé, en concertation avec l'Éducation Nationale et les usagers de l'équipement ;

CONSIDÉRANT que le coût global a également été actualisé du fait du contexte sanitaire, économique et international, contexte qui a engendré une très forte inflation et n'a pas permis de réaliser les économies habituellement prévues en phase marché et négociation ;

CONSIDÉRANT que ces circonstances locales impactent le coût total de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en matière scolaire, qui est l'une des thématiques prioritaires des dotations de soutien à l'investissement local ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er:

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial».

Article 2:

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **768 000,22 euros** est attribuée à la commune de Saint-Cannat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de « travaux d'extension et d'amélioration du groupe scolaire ».

Elle se compose d'une première phase de financement au titre des crédits DSIL mis à disposition en 2021 pour un montant de 480 000 € ainsi que d'une seconde phase de financement au titre de l'enveloppe DSIL 2023 pour un montant de 288 000,22 euros.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à 2 916 538,46 euros HT.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à 26,3325936%

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

2

Désignation et caractéristiques de l'opération :

Travaux 2021:

- construction d'un bâtiment de 4 classes et de sanitaires ;
- construction d'un réfectoire, de sanitaires et d'un bureau/rangement pour ALSH;
- création d'îlots de fraîcheur dans les 3 cours d'école : préaux et tonnelles végétalisées, brumisateurs, mur végétalisé, peintures claires sur les sols ;
- supports pédagogiques écologiques : hôtels à insectes, nichoirs, ruches, jardin pédagogique, composteur pédagogique.

Travaux supplémentaires 2023 :

- construction d'une cinquième classe pour la maternelle ;
- construction d'une salle des professeurs ;
- augmentation des surfaces des espaces techniques et des WC ;
- construction d'une salle d'activités dédiée à l'ALSH ;
- construction d'un bureau supplémentaire pour l'ALSH, avec WC PMR;
- ajout d'une grande ombrière sur toute la longueur du bâtiment des classes ;
- installation d'un monte-personne PMR.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduis :

- recours gracieux, adressé au préfet de région SGAR Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants);
- via le module « télérecours citoyens» pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone: 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

3

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2023-12-01-00006

Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette



Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

(N° EJ: 2103693276)

Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 02/08/2022 portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée;
- **VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances initiale pour 2022 ;
- **VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- **VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- **VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- **VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU l'instruction ministérielle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en date du 8 février 2023 ;
- **VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13);
- VU la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 18 février 2022 ;
- **VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur en date du 17 février 2023 ;
- **VU** le Contrat de plan État-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 signé le 30 mars 2022 :
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 attribuant une dotation de soutien à l'investissement local de 685 500 € au profit de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le projet « sécurisation de l'alimentation en eau potable » ;
- VU la demande d'avis transmise le 10/11/2023 à la Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) et l'expiration du délai de consultation :

CONSIDÉRANT que le contrat de plan État-Région 2021-2027 prévoit l'attribution d'un montant total de financement de l'opération « sécurisation de l'alimentation en eau potable » au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de 910 000,00 euros sur la durée du CPER.

L'arrêté portant attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local du 02/08/2022, portait sur la première phase de financement.

Afin d'apporter la totalité du financement prévu au CPER, il demeure nécessaire de modifier le taux de subvention inscrit dans l'arrêté attributif initial ci-dessus cité.

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération inscrite au Contrat de plan État-Région 2021-2027 et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet et à la nécessité de phaser le financement de l'opération sur deux années eu égard à son calendrier d'exécution ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er:

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial».

Article 2:

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **910 000 euros** est attribuée à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de « sécurisation de l'alimentation en eau potable ».

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

2

Elle se compose d'une première phase de financement au titre des crédits DSIL mis à disposition en 2022 pour un montant de 685 500 € ainsi que d'une seconde phase de financement au titre des crédits DSIL 2023 pour un montant de 224 500 €.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à 4 570 000 euros HT.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à 19,9124726 %.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduis :

- recours gracieux, adressé au préfet de région SGAR Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants);
- via le module « télérecours citoyens» pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier: 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur